

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MAI 2025 A 18H30

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Françoise EYMARD, Alexandre GAYET, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE, Jean-Michel RENARD.

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT, Patrick GONDRAND

Le quorum est atteint, à raison de 7 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h30.

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation du centre de loisirs les P'tits Montagnards

Décisions du maire prises depuis le conseil municipal du 07 avril 2025

DELCOM 26-25	Renouvellement de la convention de partenariat PIMMS
DELCOM 27-25	Convention d'occupation du centre équestre
DELCOM 28-25	Location des terrain IMBERT et GUERINI
DELCOM 29-25	Autorisation demande de subvention entretien de voirie (Pata)
DELCOM 30-25	Approbation du devis revêtement sol du street hockey
DELCOM 31-25	Autorisation demande de subvention revêtement sol du street hockey
DELCOM 32-25	Approbation du devis du remplacement de la terrasse de la crèche
DELCOM 33-25	Autorisation demande de subvention terrasse de la crèche
DELCOM 34-25	Représentant de la mairie lors de l'AG du golf
DELCOM 35-25	Création d'emploi saisonnier aux services techniques

DELCOM 026-25 : Renouvellement de la convention de partenariat PIMMS

Vu les statuts de la CCMV et notamment son article 4.2.4 des compétences supplémentaires relatif à la création et la gestion des maisons de services au public et à la définition des obligations de service public y afférentes :

Considérant qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'État sur l'ensemble du territoire français. Structure de proximité et de qualité, ce nouveau modèle cofinancé par l'État et la Banque des territoires vise à :

- Ce que chaque usager puisse, quel que soit l'endroit où il habite, accéder à l'une de ces structures à moins de 30 minutes de son domicile ;
- Un service public qui part des besoins des français, souple et réactif en élargissant les horaires d'ouverture ;
- Un service public moderne qui conjugue toutes les potentialités du numérique, tout en reposant sur la présence physique des agents ;
- Un niveau de qualité garanti.

Considérant qu'en juin 2020, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la Ministre déléguée chargée de la ville ont décidé d'accélérer la dynamique avec le déploiement des solutions France Services mobiles dans les zones rurales ;

Considérant qu'en Isère, un des projets retenus est porté par Pimms Médiation Isère (Points d'Information Médiation Multiservices) et consiste en la création d'unités mobiles des services publics labellisés France Services ;

Considérant que cette unité mobile est animée par deux médiateurs sociaux formés aux démarches numériques proposées par les neufs opérateurs de services publics du label France Service (la Poste,

France Travail, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

le Ministère de l'Intérieur et de la Justice, la Direction Générale des Finances Publiques, et l'URSSAF) et offre un espace confidentiel et l'accès à des outils informatiques ainsi qu'une connexion internet ;

Considérant qu'un accueil en salle est systématiquement proposé pour pallier aux conditions météorologiques et aléas techniques ;

Considérant qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel sans rendez-vous qui vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé, mais également à apporter écoute et conseils pour toute les démarches de la vie courante ;

Considérant que ce service permet également une identification des situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour le territoire, il est acté que la CCMV, en partenariat avec toutes les communes du territoire, adhère et valide l'offre de services de PIMMS Médiation Isère :

Considérant qu'il est ainsi envisagé que le bus France Service soit présent :

- A Autrans : le matin du 1^{er} mercredi du mois ;
- A Corrençon-en-Vercors : l'après-midi du 2^{ème} mercredi du mois ;
- A Engins : l'après-midi du 1^{er} vendredi du mois ;
- A Lans-en-Vercors : l'après-midi du 3^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois ;
- A Méaudre : le matin du 3^{ème} mercredi du mois ;
- A Saint-Nizier-du-Moucherotte : l'après-midi du 4^{ème} vendredi du mois ;

- A Villard-de-Lans : le matin du 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois

Considérant qu’une adaptation fine du calendrier des permanences est proposée chaque année afin d’optimiser la fréquentation de ce service notamment durant la période estivale et les vacances de Noël ;

Considérant que pour les années 2025 et 2026, le coût d’une permanence s’élève à 130€ et qu’il sera partagé entre l’intercommunalité (à hauteur de 20 %) et les communes (à hauteur de 80 %)

Considérant que la projection pour l’année 2025 est la suivante :

Collectivités	Nombre de permanences	Part de la collectivité par permanence	Coût total par collectivité
Autrans-Méaudre en Vercors	21	104 €	2 184 €
Corrençon-en-Vercors	11	104 €	1 144 €
Engins	11	104 €	1 144 €
Lans-en-Vercors	15	104 €	1 560 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	10	104 €	1 040 €
Villard-de-Lans	26	104 €	2 704 €
CCMV	94	26 €	2 444 €
Total	94		12 220 €

Vu l’avis favorable du comité de pilotage intercommunal de Bus France Service en date du 5 février 2025 pour la prolongation de la convention de partenariat ainsi que pour le plan de financement de l’année 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat conclue avec le PIMMS Médiation Isère et les communes du territoire pour la prolongation du déploiement du Bus France Services pour les années 2025 et 2026 telle qu’annexée à la présente délibération ;

VALIDE le plan de financement de l’année 2025 ;

CONFIRME la coordination de l’écosystème d’accueil par la CCMV pour garantir son efficacité et l’interconnaissance des différents accueils du territoire ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

DELCOM 027-25 : Convention d’occupation du centre équestre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d’occupation temporaire du centre équestre au Clos de la Balme est signée chaque année afin de maintenir cette offre touristique en période estivale.

Considérant qu’il convient de renouveler la signature de la convention d’occupation temporaire ;

Vu la demande des Écuries de Corrençon, représentées par Sylvain PILTANT, faisant part de leur souhait de poursuivre l’exploitation du site ;

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE de signer une convention d’occupation du domaine public à compter du 23 mai 2025 jusqu’au 30 septembre 2025 ;

FIXE le montant mensuel de la redevance d’occupation du domaine public à 250€ ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 028-25 : Location des terrains Imbert et Guerini

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie loue depuis 2003 la parcelle AD 104 à Monsieur Jean IMBERT et la parcelle AD 103 Madame Denise GUERINI. Ces parcelles sont mises à disposition pour la pratique du sport, notamment à destination des écoles, et pour l’organisation des manifestations estivales.

Considérant qu’il convient de renouveler chaque la convention d’utilisation de ces parcelles entre la commune et ses propriétaires ;

Considérant l’accord des propriétaires de remettre à disposition de la commune leur terrain respectif pour l’année 2025 moyennant le versement d’une somme forfaitaire d’un montant de 258.53€ (soit une augmentation de 3%) ;

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE la location du terrain cadastré AD 104, lieudit « Champs des Chards » d’une surface de 2518 m², et de verser la somme forfaitaire de 258.53€ aux Consorts IMBERT pour l’année 2025 ;

APPROUVE la location du terrain cadastré AD 103, lieudit « Champs des Chards » d’une surface de 2512 m², et de verser la somme forfaitaire de 258.53€ à Madame Denise GUERINI pour l’année 2025 ;

INSCRIT la somme au budget ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 029-25 : Autorisation demande de subvention entretien de voirie (Pata)

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que les services techniques font l’entretien chaque année de la voirie communale par de la livraison par pata d’enrobé à froid afin de renforcer la chassée et réparer les dégradations type « nids de poules »,

Le montant estimatif de ces travaux est de 11 850€ HT soit 14 220€ TTC.

Monsieur le Maire informe que la commune peut demander une subvention au Département de l’Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale, à hauteur de 40%. Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Département Isère	11 850,00 €	40%	4 740,00 €
Commune		60%	7 110,00 €
TOTAL			11 850,00 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, vote à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 030-25 : Approbation du devis revêtement sol du street hockey

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour finaliser l'aménagement de l'aire de jeux des Diats, une réflexion a été menée pour savoir comment améliorer le sol sportif du stade de street hockey.

En effet, la dalle se fissure par endroit et serait très couteuse à refaire dans son entièreté, sans certitude que les fissures ne réapparaissent pas.

Aussi, il a été envisagé de procéder à la pose d'un sol en dalles à clipser, spécifique à la pratique du roller hockey.

Considérant le seuil des marchés publics, bien qu'une mise en concurrence ne soit pas nécessaire car le coût de cette réalisation est inférieur à 40 000€ hors taxe, plusieurs devis ont été demandés.

Pour cela, 4 propositions d'entreprises ont été reçues :

- LA FABRIQUE DU SPORT : 37 045.50 € HT soit 44 454.60€ TTC
- MOSAIK CREATION : 28 072.00€ HT soit 33 686.40€ TTC
- SYNERGLACE : 28 056.00€ HT soit 33 667.20€ TTC
- ANC DALLE n'était pas en mesure de proposer un sol adapté

Considérant les délais annoncés par ces entreprises pour l'installation :

- LA FABRIQUE DU SPORT : livraison 5 à 6 semaines - installation semaine 25-26
- MOZAIK CREATION : livraison et installation : deux mois, semaine 28-29
- SYNERGLACE : livraison 4 semaines – installation semaine 24

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise qui a prestation égale a émis un devis moindre, qui propose une installation rapide.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de SYNERGLACE, située à HEIMSBRUNN, 5 rue de la Forêt, pour un montant de 28 056€ HT.

DELCOM 031-25 : Autorisation demande de subvention revêtement sol du street hockey

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dalle béton du terrain de street hockey se fissure et présente des irrégularités qui pourraient devenir dangereuses pour la pratique sportive. Après étude, il s'avère que le remplacement de la dalle ne garantirait pas la non réapparition de fissure.

Aussi, il est proposé la pose d'un sol sportif en dalles clipsables, spécifique pour la pratique du roller hockey.

Monsieur le Maire informe que la commune peut demander une subvention au Département de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale, à hauteur de 40% du montant HT, plus 10% du fait du rayonnement et de son utilisation intercommunale.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, vote à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale.

DEMANDE son inscription en tranche indicative dans un premier temps.

INDIQUE qu'en raison de la prochaine conférence territoriale qui ne se tiendra qu'en septembre 2025, une demande de démarrage anticipée des travaux sera faite. L'objectif étant la réalisation avant l'été 2025.

PRECISE que travaux ne démarreront qu'après réception d'un avis favorable du département à la ADAT, et que les crédits seront donc prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 032-25 : Approbation du devis du remplacement de la terrasse de la crèche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour achever la rénovation du bâtiment de la Maison des Enfants, il convient de rénover la terrasse de la crèche qui permet d'accéder au jardin pour les enfants.

Après avoir supprimé l'escalier d'accès au jardin, il convient de reprendre toute la structure de la terrasse afin de proposer un nouvel espace, accessible à tous, avec un revêtement adapté aux jeunes enfants.

Considérant le seuil des marchés publics, bien qu'une mise en concurrence ne soit pas nécessaire car le coût de cette réalisation est inférieur à 100 000€ HT, plusieurs devis ont été demandés.

Pour cela, 3 entreprises ont été sollicitées et 2 devis ont été reçus :

- ALEX AMENAGEMENT : 52 211.73 € HT soit 62 654.08€ TTC ;
- HOMBOIS CONSTRUCTION : 53 456.79€ HT soit 64 148.14€ TTC ;
- Richard ROLLAND n'était pas en mesure de proposer une installation dans les délais demandés.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise qui, à prestation égale, a émis un devis moindre, et qui propose une installation rapide.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de ALEX AMENAGEMENT, située à Corrençon-en-Vercors, pour un montant de 52 211.73€ HT.

INDIQUE que les crédits ont été prévus au budget, en section d'investissement, opération 108.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

DELCOM 033-25 : Autorisation demande de subvention terrasse de la crèche

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réfection de la terrasse de la crèche n'avait pu avoir lieu en 2023 car la structure de la terrasse n'était pas en état.

Il avait été décidé lors d'un précédent conseil municipal de proposer une sortie directe sur le jardin depuis la terrasse afin de supprimer un escalier accidentogène avec des petits.

Afin maintenant de terminer le projet il convient de procéder à la réfection de la terrasse actuelle de la crèche.

Ce projet d'ampleur, avec un coût supérieur à 50 000€ HT, peut bénéficier d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 80% du montant HT.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, vote à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.

DEMANDE son inscription en tranche indicative dans un premier temps.

INDIQUE que si l'entreprise retenue est en mesure d'effectuer rapidement les travaux, une demande de démarrage anticipée des travaux sera faite. L'objectif étant la réalisation avant l'été 2025.

PRECISE que travaux ne démarreront qu'après réception d'un avis favorable à la ADAT, et que les crédits ont été prévus à cet effet à l'opération 108.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 34-25 : Représentant de la mairie lors de l'AG du golf

L'assemblée générale de la S.E.M.L du Golf se tiendra le 23 mai 2025, pour cela le conseil municipal doit désigner son représentant ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Le conseil municipal nomme Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune lors de l'Assemblée Générale.

DELCOM 35-25 : Création d'emploi saisonnier aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'activité touristique estivale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour une période de six mois sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 h par semaine pour assurer un emploi d'agent polyvalent aux services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi tel que définis ci-dessus, à compter du 15 mai pour une période de six mois maximum sur une période de douze mois consécutifs,

INDIQUE que les crédits correspondants au budget communal sont suffisants,

AUTORISE le Maire à recruter et à signer les contrats,

La séance est close à 20h30